

Département de la  
MOSELLE

**COMMUNE DE FOLKLING**

Arrondissement de  
FORBACH

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers  
élus :  
15

**Séance du 12 avril 2021 à 18H30**

Sous la présidence de M. Bernard DE FEYTER, maire

Conseillers en fonction :  
15

Présents :  
15

**Présents :**

M. DE FEYTER	M. JAZBINSEK	Mme MALINI
M. PRODÖHL	Mme MEGEL	Mme HOULLE
M. WAGNER	Mme NANTERN	M. SZCZERBOWSKI
Mme MALIZIA	M. SCHAER	M. SCHAMBION
Mme ALTMEIER	Mme GAMEL	M. SIEBERT

Nombre de procurations :  
0

**Absents excusés :**

**Secrétaire :** Mme MEGEL

**1. BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Sous la présidence de M. Antoine JAZBINSEK, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil Municipal examine le **compte administratif 2020 du budget principal** qui s'établit ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT 2020</b>	
RECETTES	<b>1 011 813,46 €</b>
DEPENSES	<b>845 040,80 €</b>
Résultat reporté N-1	- €
<b>RESULTAT CUMULE A AFFECTER</b>	<b>166 772,66 €</b>

  

<b>INVESTISSEMENT 2020</b>	
RECETTES	<b>514 456,89 €</b>
DEPENSES	<b>548 823,79 €</b>
Résultat reporté N-1	<b>452 778,86 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE (CHAP 001)</b>	<b>418 411,96 €</b>
<i>Corrigé par les RAR en RECETTES</i>	<b>248 781,46 €</b>
<i>Corrigé par les RAR en DEPENSES</i>	<b>795 275,85 €</b>
<b>RESULTAT CORRIGE A COUVRIR</b>	<b>- 128 082,43 €</b>

Hors de la présence de M. Bernard DE FEYTER, Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le **compte administratif 2020 du budget principal**.

## **2. BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Le Conseil Municipal,

*Après s'être fait présenter le budget primitif Communal de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,  
Après avoir entendu le compte administratif Communal de l'exercice 2020,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget Communal de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le **Compte de Gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

## **3. BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DE RESULTATS 2020**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le **Compte Administratif 2020 du budget principal**,

Considérant toutes les opérations effectuées,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le **résultat de fonctionnement 2020 du budget principal** comme suit:

<b>BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021</b>	<b>Montant</b>
<b>Article 1068</b> Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>128 082,43 €</b>
<b>Chapitre 002</b> Résultat de fonctionnement reporté	<b>38 690,23 €</b>
<b>Chapitre 001 (rappel)</b> Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	<b>418 411,96 €</b>

#### **4. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,*

*Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),*

*Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.*

*Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),*

*Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,*

**Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'appliquer **pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux (pas d'augmentation) :**

<b>Taxe foncière bâti (*) 2021</b>	<b><u>27,84 %</u></b>
<b>Taxe foncière non bâti 2021</b>	<b><u>44,75 %</u></b>

(\*) dont taux départemental 2020 : 14,26 %

#### **5. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu l'examen du projet de budget par la commission des finances du 6 avril 2021,

Vu la présentation aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune de l'état annuel prévu par l'Article L2123-24-1-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le **budget primitif principal 2021** arrêté comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021</b>			
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
<b>Recettes</b>	841 685,23 €	1 500 847,08 €	2 342 532,31 €
<b>Dépenses</b>	841 685,23 €	1 500 847,08 €	2 342 532,31 €

## **6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions émises par des tiers auprès de la Commune.

Vu le projet d'acquisition par l'Association d'un broyeur à végétaux thermique aux fins de traitement des branchages issus de la taille des arbres fruitiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Organisme</b>	<b>Nature</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant attribué</b>
<b>Syndicat des Arboriculteurs de Folkling</b>	Association	Subvention de fonctionnement 2021	<b><u>300€</u></b>
		Subvention exceptionnelle 2021	<b><u>500€</u></b>

## **7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions émises par des tiers auprès de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

<b>Organisme</b>	<b>Nature</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant attribué</b>
<b>Cercle Saint Eloi Basketball Folkling</b>	Association	Subvention de fonctionnement 2021	<b><u>5 000€</u></b>

## **8. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ETE 2021**

Le Conseil Municipal,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDÉRANT qu'en raison du surcroît de travail engendré par le fleurissement estival et l'entretien estival des bâtiments scolaires, sportifs et culturels et la nécessité d'assurer la continuité du service public de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer **4 emplois de non-titulaires saisonniers** au grade d'adjoints techniques 1<sup>er</sup> échelon pour des **contrats de 15 jours de juillet à août 2021 d'une durée hebdomadaire de 35 heures.**

### **9. CONCOURS MAISONS FLEURIES 2021**

Monsieur le Maire propose, à l'instar des dernières années, de poursuivre l'opération « Maisons Fleuries » qui vise à inciter et récompenser le fleurissement par les particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- ⊕ De mettre en place l'**opération « Maisons Fleuries 2021 »** ouverte à tous les particuliers (habitat individuel ou collectif),
- ⊕ De charger la Commission Vie Locale (ainsi que tous conseillers souhaitant prendre part à l'opération) de la prise des photos en période estivale,
- ⊕ De charger un jury indépendant du choix des lauréats,
- ⊕ D'attribuer un **lot d'une valeur de 100€ à chaque lauréat.**

### **10. CONTRAT FIBRE OPTIQUE FIBRAGGLO – MAIRIE ET ECOLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de contractualiser comme suit avec FIBRAGGLO (Forbach) pour l'installation et l'abonnement à la fibre :

- ⊕ Mairie : Contrat IRIS IP 48€/mois (95€ installation)
- ⊕ Groupe scolaire : Contrat IRIS 36€/mois (95€ installation)

## **DIVERS :**

### **Points d'information et/ou non soumis au vote :**

#### ▪ **SECURITE ROUTIERE**

Lors du Conseil Municipal du 16/03/2021, *Mme GAMEL* rappelle qu'une liste de problèmes de sécurité a été évoquée, notamment:

##### - **Carrefour Chapelle/rue de Tenteling : coulée d'eau de provenance inconnue**

*Mme GAMEL* rappelle la présence d'un puit privé à proximité et souligne que ce problème est allé en grandissant depuis des années.

*M. WAGNER* indique la présence de sources.

*M. JAZBINSEK* s'interroge sur le lien possible avec les dernières extensions du Technopole, mais ce point reste à vérifier.

#### ▪ **SUBVENTION ACQUISITION BROYEUR ARBORICULTEURS**

En complément à la délibération, il est ajouté que l'association précise que cet équipement pourra être mis à disposition des services techniques communaux en cas de besoin.

*Mme GAMEL* sollicite le Conseil sur la possibilité de mise à disposition de compost sur un lieu de regroupement.

#### ▪ **CRISE SANITAIRE ET PRATIQUE DU BASKET**

*Le Maire* indique qu'il autorise exceptionnellement la pratique sportive par le Cercle St Eloi sur une partie du parking du gymnase au regard de l'interdiction actuelle de pratique sportive des clubs en intérieur.

#### ▪ **LOGICIEL DE GESTION DES SALLES**

Conformément aux précédents échanges, le logiciel de gestion de salle a été acquis auprès de 3D OUEST pour 1680€ de licence et 252€ de maintenance annuelle.

#### ▪ **OUVERTURE DE CLASSE RENTREE 2021**

Un poste de maternelle supplémentaire est attribué à la rentrée prochaine portant le nombre de classes à 5.

#### ▪ **COULEE DE BETON CHEMIN RURAL LANGEFELDER**

Le 23/03/2021, un camion embourbé sur ce chemin rural a dû se délester de sa marchandise (béton). La commune a mandaté son enlèvement et pris l'attache de l'entreprise pour remboursement des frais.

▪ **COUPURES DE COURANT DEBUT AVRIL**

*Le Maire* informe qu'ils ont résulté de problèmes sur un câble haute tension sous-terrain ENEDIS (incident exceptionnel).

▪ **FORMATION DES ELUS**

*Mme GAMEL* est intéressée par un dispositif de formation pour les élus. Elle est invitée à faire remonter ses besoins en Mairie.

▪ **AFFICHAGE DES PV ET DE L'ORDRE DU JOUR AU PANNEAU SITUE AU FOYER DE GAUBIVING**

*Mme GAMEL* demande quel est le rythme d'affichage des comptes rendus et ordres du jour des séances de Conseil Municipal. L'affichage à Gaubiving est effectué sous 24 heures.

▪ **DEPLACEMENT DE PANNEAU D'AGGLOMERATION QUARTIER BEL AIR**

*Mme GAMEL* demande si cette décision (voir Conseil du 16/03/2021) a une incidence sur le cadastre.

*Le Maire* lui indique que non, uniquement sur la voirie.

▪ **HAIE CARREFOUR CHAPELLE/RUE DE TENDELING**

*Mme GAMEL* demande à ce que l'on remédie au problème de visibilité par la taille de la haie située à l'angle des rues de Forbach et de Folkling après le panneau « stop ». Le Maire va planifier ces travaux.

\*\*\*\*\*

Le Maire  
Bernard DE FEYTER